

ENQUETE PUBLIQUE
21 septembre 2009 – 05 octobre 2009
prescrite par arrêté municipal n° 58-2009 du 03 septembre 2009

Commune de LASSY – 35580

TRANSFERT D'office DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES
DU LOTISSEMENT « Le Pâtis du Bourg »
dans le Domaine Public Communal

Autorité organisatrice : Commune de LASSY – 35580

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Christianne PRIOUL

3 novembre 2009

ENQUETE PUBLIQUE
21 septembre 2009 – 05 octobre 2009
prescrite par arrêté municipal n° 58-2009 du 03 septembre 2009

Commune de LASSY – 35580

TRANSFERT D'office DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES
DU LOTISSEMENT « Le Pâtis du Bourg »
dans le Domaine Public Communal

Rapport du Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

PREAMBULE – OBJET DE L'ENQUETE

I- FORMALITES DE L'ENQUETE

- 1.1- Prescription de l'enquête publique**
- 1.2- Désignation du Commissaire-enquêteur**
- 1.3- Information du public**
- 1.4- Information des propriétaires**
- 1.5- Constitution du dossier d'enquête**

II - ETUDE DU PROJET

- 2.1- Objectif du projet**
- 2.2- Résumé sommaire des documents**

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1- Cotation et paraphe des documents**
- 3.2- Modalités de consultation par le public**
- 3.3- Réception du public**
- 3.4- Visite des lieux**
- 3.5- Consultation par le public et recueil des observations**
- 3.6- Clôture de l'enquête**
- 3.7- Réception du pétitionnaire**

ENQUETE PUBLIQUE
21 septembre 2009 – 05 octobre 2009
prescrite par arrêté municipal n° 58-2009 du 03 septembre 2009

Commune de LASSY – 35580

TRANSFERT D'office DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES
DU LOTISSEMENT « Le Pâtis du Bourg »
dans le Domaine Public Communal

Rapport du Commissaire-Enquêteur

Je soussignée Christianne PRIOUL, Commissaire-Enquêteur désignée par arrêté municipal de Monsieur le Maire de la Commune de LASSY- 35580- le 03 septembre 2009 ;

PREAMBULE – OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique susvisée a pour objet : « **le transfert d'office des voies et équipements annexes du lotissement « le Pâtis du bourg » dans le domaine public communal de LASSY** », ainsi que cela est dit dans le titre de l'arrêté municipal N° 58-2009 du 03 septembre 2009 pris par Monsieur le Maire de la commune de LASSY. Il est précisé à l'article 1 de cet arrêté que ces voies sont « **des voies privées ouvertes à la circulation** ».

I- FORMALITES DE L'ENQUETE

1.1- Prescription de l'enquête publique

Par arrêté municipal du N° 58-2009 du 03 septembre 2009, Monsieur le Maire de Lassy a soumis à enquête publique « **le transfert d'office des voies et équipements annexes du lotissement « le Pâtis du bourg » dans le domaine public communal de LASSY**» (article 1) .

L'enquête se déroule du **lundi 21 septembre 2009 au lundi 05 octobre 2009 inclus**, soit pendant **15 jours** consécutifs (article 2).

L'arrêté rappelle en préambule les textes réglementaires applicables au projet concerné, et notamment, la **délibération du Conseil Municipal N° 09.28.07 du 19 mai 2009 décidant la mise à enquête publique du projet de classement** dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement Le Pâtis du Bourg.

L'arrêté fixe les autres modalités de l'enquête dans ses articles 2 à 9.

1.2- Désignation du Commissaire-enquêteur

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 09.28.07 du 19 mai 2009 décidant la mise à enquête publique du projet de classement des voies du lotissement Le Pâtis du Bourg et autorisant Monsieur le maire de LASSY à désigner le commissaire-enquêteur chargé de cette enquête, Monsieur le maire a nommé Madame Christianne PRIOUL pour diligenter l'enquête par arrêté municipal le 03 septembre 2009.

1.3- Information du public

Information du public – prescriptions légales relatives à l'enquête publique

Conformément à la réglementation relative aux enquêtes publiques et aux **articles 4 et 5 de l'arrêté** municipal susvisé, les modalités de publicités suivantes relatives à l'enquête proprement dite ont été exécutées :

a) Avis au public par insertion dans la presse :

- ✓ 8 jours au moins avant le début de l'enquête (article 4) : Ouest-France du samedi/dimanche 05/06 septembre 2009 et Les Petites Affiches des 4-5 septembre 2009 (documents visés le 21 septembre 2009 par le Commissaire-enquêteur)
- ✓ dans les 8 premiers jours de l'enquête : Ouest-France du mardi 22 septembre 2009 et Les Petites Affiches des 25-26 septembre 2009 (documents visés le 05 octobre 2009 par le Commissaire-enquêteur).

b) Affichage

- ✓ **En mairie** : L'arrêté municipal du 03 septembre 2009 prescrivant l'enquête publique et en organisant le déroulement a été affiché sur la porte extérieure de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur à la mairie situé sur le parking de la mairie et également sur le panneau d'affichage des décisions et informations municipales dans le hall d'accueil de la mairie, du jeudi 03 septembre 2009 au lundi 05 octobre 2009 inclus.

Cet affichage, au siège du déroulement de l'enquête sur la porte d'entrée de la Mairie, visible de l'extérieur, ainsi que sur le panneau d'affichage situé sur le parking de la mairie a été constaté par le Commissaire-enquêteur lors de sa visite pour les visas du dossier d'enquête et à chacune de ses 2 permanences - la dernière se déroulant le 05 octobre 2009, jour de la clôture de l'enquête.-.

✓ **Sur les lieux concernés par le projet :**

Le Commissaire enquêteur a également constaté la présence d'un avis informant le public du déroulement de l'enquête lors de ses visites des lieux les 04 et 21 septembre 2009, **aux abords des sites concernés par le projet**. Cet avis était plastifié et collé sur un panneau – au format A3(double page) – et positionné à l'endroit suivant :

- A l'entrée du lotissement, rue Nominoë (qui est également au bord de la rue du Presbytère), au dessous du panneau de rue, fixé sur le poteau de soutien.

Deux certificats d'affichage ont été établis par Monsieur le Maire, l'un en date du 4 septembre 2009, attestant du début de l'affichage à partir du jeudi 3 septembre 2009, le second en date du 6 octobre 2009, transmis par courrier au Commissaire enquêteur atteste de cet affichage. du 3

septembre 2009 au 5 octobre 2009 inclus. **Les originaux de ces certificats figurent au dossier d'enquête** et ont été visés par le commissaire-enquêteur.

1.4- Information des propriétaires :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal susvisé, les propriétaires de terrains du lotissement ont été informés par lettre de Monsieur le maire datée du 14 septembre 2009, que le Conseil municipal de LASSY avait décidé « *d'engager la rétrocession dans le cadre du lotissement du Pâtis du Bourg* » et qu'une enquête publique relative à cette rétrocession était organisée. La lettre précise que la copie de l'avis d'enquête publique est jointe. La lettre les invite à prendre contact pour tout renseignement avec le secrétariat général de mairie au 02.99.42.03.33.

Cette lettre a été distribuée aux propriétaires concernés par remise dans leur boîte aux lettres par l'employé des services techniques de la mairie.

Pour les 2 parcelles non construites :

- **le lot 17, situé 1, rue de Brocéliande :** les documents ont été remis à l'usufruitière du lot non construit (pour elle-même et ses enfants nus-propriétaires), qui demeure dans la maison mitoyenne, dont l'adresse est dans la rue perpendiculaire, au 10 rue du pâtis du Bourg ;
 - **le lot 14, situé 16, rue Nominoë :** Suite à des recherches entreprises dès le mois d'août 2009, la propriétaire de ce lot, obtenu par dation, a pu être localisée en région parisienne, et sa fille unique a réagi en informant par écrit la mairie qu'elle assure la gestion des affaires de sa mère âgée. Les documents relatifs à la présente enquête lui ont donc été adressés par correspondance (la copie de ces échanges est jointe au dossier).
- ✓ **Les copies de cette lettre et de la liste des propriétaires ont été visées par le commissaire-enquêteur et jointes pour justificatifs au dossier d'enquête en tant que pièces administratives.**

1.5- Constitution du dossier d'enquête

Le dossier destiné à présenter le projet est contenu dans une chemise cartonnée et élastiquée de couleur rouge sur laquelle est collée une feuille papier portant le logo et les coordonnées de la commune de LASSY, indiquant en titre encadré « ENQUETE PUBLIQUE du 21 septembre au 5 octobre 2009 / Rétrocession des voies et équipements annexes / □Le Pâtis du Bourg » :

Ce dossier contient :

- a) Le Dossier administratif

Les pièces administratives suivantes relatives à la prescription de l'enquête, à son objet ainsi qu'à ses modalités et à son déroulement, figurent au dossier et constituent le dossier administratif de l'enquête contenu dans une sous-chemise :

- Délibération du Conseil Municipal n° 09.28.07- en date du 27 mai 2009 autorisant le maire à organiser l'ensemble des opérations de rétrocession des espaces communs du lotissement du Pâtis du Bourg,
- Arrêté municipal n°58-2009 du 03 septembre 2009 prescrivant l'enquête publique, en précisant les modalités et désignant Madame Christiane Prioul, en qualité de commissaire-enquêteur pour ladite enquête.

- Copies des Insertions dans les journaux Ouest-France du samedi/dimanche 05/06 septembre 2009 et Les Petites Affiches des 4-5 septembre 2009 (documents visés le 21 septembre 2009 par le Commissaire-enquêteur) et Ouest-France du mardi 22 septembre 2009 et Les Petites Affiches des 25-26 septembre 2009 (documents visés le 05 octobre 2009 par le Commissaire-enquêteur)
- Copies de la lettre adressée aux propriétaires de lots du lotissement et de la liste de ces propriétaires avec leurs coordonnées (documents visés le 21 septembre 2009 par le Commissaire-enquêteur)
- Copie de la lettre reçue de la propriétaire du lot 14 ou de son ayant-droit.
- Registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire enquêteur le 4 septembre 2009;

b) Le Dossier technique

Il est constitué d'une sous-chemise sur laquelle est collée une feuille imprimée sur laquelle figure la mention Pièces techniques"

les documents contenus dans cette chemise sont les suivants :

1. **La notice explicative**
2. **Le procès-verbal de mesurage**
3. **Le plan au 1/2000e**
4. **La copie de la Convention du 26 octobre 2004 entre la Commune et le lotisseur Foncier conseil**
5. **La copie de la brochure commerciale (de la société Nexity/Foncier Conseil) présentant le plan du lotissement et l'emplacement des lots, annoté des noms des propriétaires**
6. **La copie de la lettre du SDIS 35** valant réception du réservoir incendie du lotissement

✓ Documents remplacés en cours d'enquête :

Suite à l'étude détaillée du dossier avant le début de l'enquête, le commissaire-enquêteur a fait une deuxième visite du lotissement le 21 septembre 2009, premier jour de l'enquête - après la première permanence-, plans en mains, **pour contrôler et situer chaque lot et la concordance entre le plan des parcelles, leur numérotation et la configuration des lieux.**

- Le commissaire-enquêteur a alors constaté que le document Plan au 1/2000e" établi par le cabinet Gendrot, géomètre à Bruz, mentionnait en couverture les références cadastrales des numéros de parcelles et leur appartenance à la **section ZA**, alors que le document Procès-verbal de mesurage et d'estimation des parcelles de terrain à acquérir par la commune", non daté mais visé par le commissaire-enquêteur le 4 septembre 2009, **référençait les parcelles en section AW**. Il a alors contacté par téléphone le lotisseur en charge de la fourniture des pièces du dossier technique en sa qualité de demandeur de la rétrocession, et lui a demandé de faire vérifier et rectifier le document concerné.

Le **5 octobre 2009**, dernier jour de l'enquête et jour de la dernière permanence, le commissaire-enquêteur n'ayant pas reçu les documents corrigés, a contacté de nouveau le lotisseur qui l'a informé que les documents étaient prêts et lui seraient adressés le jour même.

- Le lotisseur lui a également indiqué qu'en procédant à la correction des références de section, **un oubli avait été constaté et corrigé : la parcelle AB 178 constituant**

l'extrémité nord de la rue de Brocéliande (voie du lotissement) sortant dans la rue du Pâtis du Bourg (voie communale) vers le nord de l'agglomération **avait été oubliée et dessinée comme partie intégrante de la parcelle ZA 503** (n°XVIII de l'ancienne liste et du plan / n°s XX et XXI de la nouvelle liste rectifiée et du nouveau plan rectifié)

Les 2 documents corrigés ont effectivement été transmis au commissaire-enquêteur, par la poste, à son domicile, et ont été reçus après la fin de l'enquête le 7 octobre 2009. Le commissaire-enquêteur les a immédiatement visés et joints au dossier avec la mention « annule et remplace le document erroné daté du 28-10-2008, visé le 4 septembre 2009, qui reste au dossier d'enquête ».

c) Les documents complémentaires

Afin de faciliter une large information du public, la Commune a joint au dossier d'enquête le **dossier technique** que lui a remis le lotisseur avec la demande de rétrocession des voiries et contenant **l'ensemble des plans de recolement, documents de contrôles des organismes habilités, des procès-verbaux de réception d'ouvrages** signés entre les entreprises sous-traitantes et lui-même, conformément à ce qui était **prévu à la convention du 26 octobre 2004** signée entre la Commune de LASSY et l'aménageur FONCIER CONSEIL (articles 1,2,3,4).

Le 4 septembre 2009, préalablement à l'enquête, le Commissaire enquêteur s'est vu remettre un exemplaire du dossier d'enquête ; Il a également visé l'ensemble des documents présents au dossier d'enquête.

A titre complémentaire, et, afin de faciliter son appréhension du projet, les documents suivants lui ont été fournis par la Commune :

- Un plan des rues de la commune,
- Des extraits de plans cadastraux et des matrices cadastrales (en cours d'enquête, en raison des erreurs relevées sur les plans et procès-verbaux fournis à l'origine par le géomètre).

Ainsi constitué, le dossier semble bien répondre aux prescriptions légales et pouvoir permettre l'information du public sur les dispositions du projet présenté par la Commune de LASSY, pétitionnaire.

II - ETUDE DU PROJET

Il s'agit de vérifier que les éléments fournis dans les documents mis à disposition du public lui permettent d'avoir une information correcte sur le projet.

2.1-Objectif du projet

L'arrêté municipal N° 58-2009 du 3 septembre 2009 prescrivant l'enquête publique susvisée précise en titre et à l'article 1 que ladite enquête a pour objet « **le transfert d'office des voies et équipements annexes du lotissement « le Pâtis du bourg » dans le domaine public communal de LASSY** », et qu'il s'agit « **des voies privées ouvertes à la circulation** ».

2.2 –Résumé sommaire des documents

Il s'agit en fait d'exposer ici le contenu des pièces constituant le dossier technique (pour faciliter le repérage, ces pièces sont examinées selon leur numéro dans le classement des pièces du dossier d'enquête).

- 1) **La notice explicative**
- 2) **Le procès-verbal de mesurage**
- 3) **Le plan au 1/2000e**
- 4) **La copie de la Convention du 26 octobre 2004 entre la Commune et le lotisseur Foncier conseil**
- 5) **La copie de la brochure commerciale (de la société Nexity/Foncier Conseil) présentant le plan du lotissement et l'emplacement des lots**
- 6) **La copie de la lettre du SDIS 35 valant réception du réservoir incendie du lotissement**

1) La notice explicative

Elle est constituée d'une page dactylographiée.

On y donne les caractéristiques du terrain et du lotissement : un **terrain de 29805m²**, situé entre la rue du Presbytère et la rue du Pâtis du Bourg, 32lots. On précise que les travaux de viabilité sont terminés (*condition figurant à la convention pour la rétrocession*).

Il y est également précisé que **les espaces communs** à rétrocéder représentent une superficie totale de **10161m²**.

On énumère **les espaces communs à rétrocéder** avec les sections et numéros de parcelles . Cette énumération **comporte une erreur et un oubli** :

- **La section indiquée AW est erronée, il s'agit de la section ZA pour les 20 premières parcelles énumérées ;**
- **La parcelle AB 178, portant le numéro XXI de la liste du procès-verbal rectifié par le géomètre le 1^{er} octobre 2009 est oubliée** (elle est en fait intégrée par erreur à la parcelle ZA 503).

2) Le procès-verbal de mesurage

Ce document cadastral établi sur une double feuille en recto-verso, à en-tête de la République Française comporte la liste des parcelles concernées par la rétrocession, leur références cadastrales, leur numéro au plan joint à ce procès-verbal, la nature des sols (voirie, espace vert ou équipement technique), la superficie de chacune des parcelles et la superficie totale de 10161 m², ainsi que le nom du propriétaire actuel, la société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Ce document a été établi et certifié par le cabinet de géomètre GENDROT à Bruz.

Nous avons relaté les erreurs relevées et leur corrections au paragraphe I /**Formalités de l'enquête (en 1.5- Constitution du dossier d'enquête / c) Le Dossier technique/ documents remplacés en cours d'enquête). Le document à prendre en compte est donc celui portant en première page les visas du commissaire-enquêteur en date du 7 octobre 2009.**

3) Le plan au 1/2000°

Il est rédigé sur une double feuille imprimée au recto comportant sur la moitié gauche les inscriptions légales relatives aux documents cadastraux établis au nom de la République Française, le titre « acquisitions d'immeubles communaux » / Plan au 1/2000°, les références légales du cabinet de géomètre GENDROT qui a réalisé le document sous sa responsabilité et le visa du commissaire-enquêteur.

En partie droite du document figure le plan cadastral des parcelles à céder, repérées au plan par un remplissage de couleur rose magenta et par leur numéro dans la liste du procès-verbal.

Comme pour le procès-verbal, ce document a été corrigé et remplacé, et celui à prendre en compte est celui portant la mention « modifié le 1.10.2009 » et visé par le commissaire-enquêteur le 7 octobre 2009.

4) La copie de la Convention du 26 octobre 2004 entre la Commune et le lotisseur Foncier Conseil

Ce document est établi sur 5 pages numérotées de 1 à 5 et comporte un préambule et 7 articles . Il précise l'identité des contractants, les conditions du contrôle de la Commune avant, pendant et après l'exécution des travaux, et enfin les conditions de la rétrocession à intervenir. Les pièces techniques et administratives à fournir par le lotisseur à la Commune tout au long du projet sont listées en annexe.

5) La copie de la brochure commerciale (de la société Nexity/Foncier Conseil) présentant le plan du lotissement et l'emplacement des lots

Ce document est établi sur une double page recto-verso. Il présente le plan d'ensemble du lotissement avec l'emplacement des lots à construire et leurs numéros dans ce projet ; au dos figure un plan des rues de l'agglomération et l'emplacement du lotissement au sein de cette agglomération.

6) La copie de la lettre du SDIS 35 valant réception du réservoir incendie du lotissement

Cette lettre précise que des essais ont été réalisés avant de déclarer que cet aménagement est conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative à la demande présentée par Monsieur le Maire de LASSY au nom de sa commune en vue de **transférer les voies et équipements annexes du lotissement « le Pâtis du bourg » dans le domaine public communal** s'est déroulée normalement et régulièrement.

Toutes les formalités requises pour la régularité de l'enquête ont été effectuées par les soins des autorités compétentes : publicité et affichage notamment.

3.1- Cotation et paraphe des documents

Le registre d'enquête publique a été **coté et paraphé par le Commissaire enquêteur avant le début de l'enquête, le 4 septembre 2009**. Le registre comporte 32 pages numérotées de 1 à 32, outre la couverture, constituant un cahier agrafé. La couverture est destinée à recevoir les indications concernant la commune et l'objet de l'enquête, la page 1 est destinée à recevoir les mentions relatives aux modalités de l'enquête, notamment, la date de début de l'enquête, sa durée (15 jours), les jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que les dates et heures des permanences du commissaire-enquêteur. Les pages 26 à 32 reproduisent les textes réglementaires et les lois applicables en matière d'enquêtes publiques. La page 21 est pré imprimée et destinée à recevoir les mentions de clôture de l'enquête et la liste des pièces annexées au registre. La page 25 est destinée à recevoir les mentions de remise du registre, des annexes, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à l'autorité organisatrice de l'enquête. Les pages 2 à 20 sont destinées à recevoir les observations du public.

Les pièces administratives et techniques constituant le dossier ont également été visées le 04 septembre 2009, sauf les premières publications dans la presse qui ont été visées lors de la première permanence, le 21 septembre 2009, jour de l'ouverture de l'enquête ; et, bien entendu, les pièces jointes au dossier au cours de l'enquête qui ont été visées au fur et à mesure de leur insertion au dossier, et dont les dates de visas ont été précisées par ailleurs.

3.2- Modalités de consultation par le public

Le dossier d'enquête comportant notamment le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire enquêteur a été mis à disposition du public à la Mairie de LASSY – en salle du Conseil, au rez de chaussée de la mairie, lieu habituellement réservé aux permanences des commissaire-enquêteurs, en libre accès durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 21 septembre 2009 au lundi 5 octobre 2009 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures ainsi que les mercredi et samedi de 9 heures à 12 heures. La salle utilisée est en libre accès par la porte de l'entrée principale de la mairie. Le texte de l'arrêté fixant les modalités de l'enquête est collé sur la porte principale d'accès à la mairie, la façade en est entièrement vitrée.

3.3- Réception du public

La même salle a été mise à disposition du Commissaire enquêteur pour ses permanences qui se sont déroulées aux dates suivantes (article 3 de l'arrêté municipal) :

- lundi 21 septembre 2009 de 9h00 à 12h00 (premier jour de l'enquête)
- lundi 5 octobre 2009 de 15 h00 à 18h00 (jour de clôture de l'enquête).

Les observations, réclamations et dires, pouvaient également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que cela était précisé au même article 6 de l'arrêté municipal.

NB : le commissaire-enquêteur a dû reporter la fin de la permanence, et donc la clôture de l'enquête à 18 heures 20 afin de permettre à la personne entrée en entretien avant la fin de la dernière permanence de terminer d'examiner le dossier et de l'entretenir de ses remarques. Ce différé de l'heure de clôture de l'enquête a été consigné sur le registre, au procès-verbal de clôture de l'enquête.

Par contre, une personne s'est présentée à 18 heures 20 pour consulter le dossier, pensant que l'heure de fin d'enquête était 19 heures. Le commissaire-enquêteur lui a immédiatement indiqué **que l'enquête était close et qu'elle ne pourrait consigner aucune observation au registre d'enquête.** Toutefois, le commissaire-enquêteur a décidé de recevoir la personne concernée et de l'entendre afin qu'elle puisse malgré tout s'informer du projet et donner, de façon informelle et à titre de simple information, son opinion sur ledit projet.

3.4- Visites des lieux

Le **25 août 2009**, à 18 heures, le commissaire-enquêteur s'est rendu à la mairie de Lassy à l'invitation de Monsieur Le Chénéchal. Avec la collaboration de Mademoiselle Chabin, Secrétaire générale, la présentation du projet de rétrocession des voiries du lotissement lui a été faite, ainsi que l'historique des échanges entre l'aménageur, les habitants et la Commune pour aboutir à l'achèvement des travaux et à la reprise des quelques malfaçons.

L'organisation pratique de l'enquête a été définie en commun lors de ce rendez-vous.

Un exemplaire du dossier d'enquête a été remis au commissaire-enquêteur, ainsi qu'un plan de la commune. Celui-ci a ainsi pu étudier le dossier préalablement à la visite sur le terrain.

Le **vendredi 4 septembre 2009** à 10 h30, le commissaire-enquêteur s'est rendu à la mairie de Lassy pour viser les pièces du dossier d'enquête. le Commissaire enquêteur a ensuite procédé seul, muni d'un plan de la commune, à la visite du lotissement .

Le **lundi 21 septembre 2009**, premier jour de l'enquête, après la première permanence, le Commissaire enquêteur a procédé à une **seconde visite approfondie du lotissement** afin de vérifier la liste des parcelles à rétrocéder en confrontant les plans cadastraux présents au dossier et la topographie des lieux ; il a également vérifié, à titre accessoire, la concordance des numéros de lots et des numéros de voirie, ainsi que les noms des occupants sur les boîtes aux lettres, afin de confirmer que tous les propriétaires du lotissement étaient identifiés et donc avait bien reçu la lettre de la Mairie les informant de l'enquête sur la rétrocession des espaces communs de leur lotissement.

3.5- Consultations par le public et recueil des observations

Comme l'atteste le registre d'enquête et la lecture des pages 2 à 4 du registre d'enquête :

- **2 personnes se sont présentées pendant l'enquête, en dehors des 2 permanences du commissaire-enquêteur, pour consulter le dossier et ont porté leurs observations sur le registre d'enquête.** Seul Monsieur ou madame BOSSE a signé de son nom ; la deuxième personne a seulement indiqué, en dessous de son observation, qu'elle viendrait rencontrer le commissaire-enquêteur le 5 octobre à 17 heures- il s'agit donc de Monsieur LAFARGUE, propriétaire dans le lotissement-.
- **L'une de ces deux personnes est revenue lors de la dernière permanence pour rencontrer le commissaire-enquêteur et lui exposer oralement ses remarques sur le projet de rétrocession. Cette personne a cette fois noté son nom sur le registre d'enquête (cf ci-dessus).**

Observations lors des permanences :

- le **lundi 21 septembre 2009**, premier jour de l'enquête et première permanence : aucune visite.
- le **lundi 5 octobre 2009**, deuxième et dernière permanence, dernier jour de l'enquête :

➤ **Monsieur LAFARGUE**, propriétaire du lot 4, situé 8, rue Nominoë dans le lotissement du Pâtis du bourg, a commenté point par point l'observation détaillée qu'il avait notée au registre le samedi 3 octobre 2009. Il n'a pas porté de nouvelle observation au registre d'enquête et a seulement noté sa visite.

Observations en dehors des permanences :

- le **vendredi 25 septembre 2009**, **Monsieur ou Mme BOSSE** (il s'agit sans doute de M. et Mme Albert Bosse demeurant dans le lotissement, au 12 rue Nominoë à Lassy) note que des plantations manquent, qu'il y a des trous dans l'enrobé rue de Brocéliande, et que le marquage au sol est effacé à la sortie vers la rue du Presbytère.
- le **samedi 3 octobre 2009**, **Monsieur LAFARGUE** (identifié par la suite), propriétaire du lot 4, situé 8, rue Nominoë, a noté une observation en 7 points relative, principalement, à l'état des espaces communs.

Observations par correspondance

- Aucune correspondance n'a été reçue en mairie pendant l'enquête.

Le commissaire-enquêteur précise que les observations formulées feront l'objet d'une analyse détaillée dans ses conclusions et qu'il formulera à ce moment son appréciation desdites observations.

Personne reçue hors enquête

Ainsi que cela a été relaté au point 3-3 de ce paragraphe, «réception du public », Monsieur FONTAINE, ancien adjoint à l'urbanisme de la Commune de LASSY, s'est présenté à 18h 20 après l'heure légale de clôture de l'enquête pour consulter le dossier et rencontrer le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur lui a indiqué que l'enquête était close mais lui a proposé de le recevoir et de l'entendre malgré tout et de lui permettre de consulter le dossier de rétrocession, sans qu'il puisse porter une observation au registre d'enquête.

En effet, le commissaire-enquêteur a considéré, d'une part, que la courtoisie imposait de recevoir une personne qui s'était déplacée; d'autre part, que Monsieur Fontaine ayant été l' élu en charge de l'urbanisme dans la commune au moment de la préparation et de la réalisation de ce lotissement, il était intéressant de l'entendre évoquer la genèse de ce projet, les attentes de la Commune, les choix d'aménagements retenus, le souci de préserver les intérêts de la Commune comme ceux des futurs habitants du lotissement en signant la convention avec l'aménageur ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées pendant la réalisation.

3.6- Clôture de l'enquête

Le **5 octobre 2009**, à 18 heures 20, après avoir terminé d'entendre M. Lafargue, dernière personne à s'être présentée en fin de permanence, le Commissaire enquêteur a constaté la fin de l'enquête. Il a annulé le bas de la page 4 et les pages suivantes, non utilisées (pages 5 à 20) ; il a noté en page 21, pré-imprimée à cet effet, les mentions de clôture de l'enquête valant procès-verbal de clôture.

A ce procès-verbal, il est précisé :

- que les observations, au nombre de 2, sont portées de la page 2 à la page 4,
- qu'aucune lettre ou note écrite ne lui avait été adressée,
- puis, le Commissaire enquêteur a daté et signé le registre en précisant l'heure de clôture : 18h 20.

3.7- Réception du pétitionnaire

Le commissaire-enquêteur s'est entretenu à plusieurs reprises au long de l'enquête avec Monsieur LE CHENECHAL, Maire, et lui a fait part des observations portées sur le registre. En fin d'enquête le 5 octobre 2009, Monsieur le maire l'a reçu et il a pu faire le point sur les dernières observations formulées, ainsi que sur le déroulement de l'ensemble de l'enquête. Le commissaire-enquêteur s'est également entretenu à plusieurs reprises, et chaque fois que cela était nécessaire, avec les employées de la mairie.

Compte tenu de ce qui précède,

✓ **le Commissaire enquêteur constate la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 septembre 2009 au lundi 5 octobre 2009** et précise que :

✓ le projet présenté,

✓ les observations recueillies au cours de l'enquête et relatées ici,

feront l'objet d'un commentaire détaillé et d'une analyse au fond dans ses conclusions.

Dans un document séparé accompagnant le présent rapport, il fait part de ses conclusions personnelles et motivées.

Le présent rapport comporte **14** pages recto dactylographiées.

A Guipel, le 3 novembre 2009

Le Commissaire enquêteur,
Christianne PRIOUL